

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

AU 31 JANVIER 2025

Art. L253-5 et R253-7 à R253-10 du CGFP

Avis

Action sociale : tickets restaurant, chèques vacances, adhésion au CNAS ou ADAS... - art. R253-7 - 21° du CGFP

Protection sociale complémentaire - art. R253-7 - 21° du CGFP

Autorisations spéciales d'absence - art. L253-5 du CGFP

Temps de travail et Compte épargne-temps - art. L611-1 à L613-11 et R253-7 - 17° du CGFP

Critères d'appréciation de la valeur professionnelle : entretien professionnel - art. R253-7 11° du CGFP

Journée de solidarité - art. L621-12 et R253-7 18° du CGFP

Lignes directrices de gestion - art. L413-6 et R253-7 8° et 9° du CGFP

Taux de promotion pour l'avancement de grade - art. L522-11, L522-27 et R253-7 12° du CGFP

Plan de formation - art. L423-3 et R253-7 13° du CGFP

Gestion des dossiers individuels des agents publics sur support électronique - art. R253-7 10°

Réorganisation avec modification de l'organigramme ou des attributions d'un service - art. R253-7 - 1° du CGFP

Accord visant à assurer la continuité de certains services en cas de grève - art. L253-5 du CGFP

Détermination des services, des cadres d'emplois et des grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels une indemnité de départ volontaire peut être attribuée - art. 2 du décret n°2009-1594

Projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service - art. L253-6 et R253-7 2° du CGFP

Rapport social unique - art. L231-4 et R253-7 7° du CGFP

Politique indemnitaire dont RIFSEEP - art. R253-7 19° du CGFP

Prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services - art. L714-7 et R253-7 20° du CGFP

Critères de majoration de la NBI dans les QPV - art. 2 du décret n°2006-780

Suppression d'emploi - art. L542-2 et R253-7 14° du CGFP

Conditions d'accueil et de formation d'un apprenti - art. L6227-4 du code du travail

Projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes - art. L132-1 à L132-4 et R253-7 3° du CGFP

Recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel - art. R253-7 4° du CGFP

Modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales - art. R253-7 5° du CGFP

Majoration du contingent annuel d'ASA des représentants du personnel - art. R253-7 6° du CGFP

Organisation et fonctionnement d'un service donnant lieu à l'accueil de salariés de droit privé mis à disposition en raison de qualifications techniques spécialisées - art. R253-7 16° du CGFP

En cas de restitution d'une compétence d'un EPCI à une commune membre, projet de convention de répartition des fonctionnaires transférés par les communes ou recrutés par l'EPCI et chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée -art. L5211-4-1 CGCT

Transfert de personnel : mutualisation, transfert de compétences, fusion d'EPCI, commune nouvelle, création d'un service commun - art. L2113-5, L5211-4-2, L5211-41-3, L5212-27 du CGCT

Projets de mesures permettant de faire cesser les manquements allégués dans le cadre de l'engagement d'une action de groupe - art. R130-2 et R253-7 22° du CGFP

Information

Dérogation (exceptionnelle et pour une période limitée) aux garanties minimales - art. 3 du décret n°2000-815

Mise en œuvre du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (tous les ans) – art. R253-10 du CGFP

Actualisation de la base de données sociales – art. R253-10 du CGFP

Débat annuel

Programmation des travaux du CST (au moins une fois par an) – art. R253-8 du CGFP

Débat annuel – art. R253-9 du CGFP :

- évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- dématérialisation des procédures, évolutions technologiques et de méthode de travail des services et incidences sur les agents
- bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail
- bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE
- bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B
- bilan annuel du plan de formation
- bilan annuel relatif à l'apprentissage
- création d'emplois à temps non complet
- enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations
- évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique -
- bilan de la mise en œuvre des LDG sur la base des décisions individuelles
- politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT)

DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2025

Art. L253-6 du CGFP

Avis

Convention de médecine préventive avec un service de santé au travail ou avec un organisme à but non lucratif - art. 11 du décret n°85-603

En cas de divergence d'appréciation sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon de le faire cesser entre le Président et les membres de la formation spécialisée - art. R253-62 CGFP

Désignation des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) - art. 5 du décret n°85-603

Enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques (charte informatique...) * - art. R253-24 4^o du CGFP

Élaboration et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels - art. R253-24 6^o du CGFP

Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, suite à l'analyse des risques professionnels et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique – art. R253-27 du CGFP

Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail – art. R253-25 1^o du CGFP

Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents – art. R253-25 2^o du CGFP

Questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail * - art. R253-24 1^o du CGFP

Organisation du travail – art. R253-24 2^o du CGFP

Mise en œuvre des mesures prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment de l'aménagement des postes de travail – art. R253-26 du CGFP

Mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions – art. R253-26 du CGFP

Questions relatives à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes * - art. R253-24 5^o du CGFP

Rupture du lien contractuel pour motif disciplinaire ou lié au médecin du travail - art. 11-2 du décret n°85-603

Télétravail *- art. R253-24 3^o du CGFP

Information et mise à disposition de documents

Accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique - art. R253-34 du CGFP

Conclusions et suites données à chaque enquête résultant d'un accident/ d'une maladie professionnelle ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves - art. R253-52 du CGFP

Décision motivée contraire à l'avis du médecin du travail concernant un aménagement de poste ou de conditions d'exercice des fonctions - art. 24 du décret n°85-603

Décision de refus motivée du Président de la formation spécialisée de faire appel à un expert en cas de risque grave avéré ou de projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail (hors projet de réorganisation de service) - art. R253-56 du CGFP

Décisions prises suite à une enquête résultant de la constatation d'un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents - art. R253-60 du CGFP

Fiche des risques professionnels et rapport annuel du médecin du travail - art. 14-1 du décret n°85-603

Lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention - art. 4 du décret n°85-603

Lettre de mission des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité - art. 5 du décret n°85-603

Non-renouvellement d'un engagement avec un médecin du travail, pour motif de changement dans les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive - art. 11-2 du décret n°85-603

Résultats des prélèvements et mesures aux fins d'analyse demandés par le service de médecine préventive - art. 18 du décret n°85-603

Délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux réglementés - art. 5-7 du décret n°85-603

Rapport d'intervention de l'ACFI suite à un signalement de manquement à la délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux interdits susceptibles de dérogation - art. 5-12 du décret n°85-603

Rapport des visites des services relevant de leur champ de compétence art. R253-47 du CGFP

Visites et observations de l'ACFI + réponses de l'administration à ces observations - art. R.253-32 du CGFP

Examen du rapport annuel établi par le médecin du travail - art. R253-33 du CGFP

Rapport suite aux visites des services par les membres de la formation spécialisée - art. R253-47 du CGFP

Observations et suggestions inscrites au registre de santé et sécurité au travail et au registre danger grave et imminent - art. R253-35 et R253-58 du CGFP

Débat annuel

Analyse des risques et suscitation de toute initiative estimée utile pour appréhender et limiter les risques professionnels particuliers et contribuer à la prévention de son périmètre, et suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail sur le site ou le service entrant dans son périmètre - art. 61 du décret n°2021-571

Analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels - art. 74 du décret n°2021-571

Contribution à la prévention des risques professionnels, proposition d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles - art. 75 du décret n°2021-571

Suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité - art. 75 du décret n°2021-571

Aide à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et suivi de leur mise en œuvre - art. 75 du décret n°2021-571